



Aide à la modernisation de l'hôtellerie de plein air

Nature des opérations subventionnables

Renforcer la compétitivité de l'hôtellerie de plein air par une adaptation des infrastructures et équipements aux attentes du marché et une maîtrise des dépenses d'énergie.

Bénéficiaires

Exploitants à titre individuel ou en société d'un établissement hôtelier de plein air.

SCI sous réserve que les actionnaires majoritaires de la société d'exploitation soient également majoritaires de la SCI.

Communes et établissements publics de coopération intercommunale en cas de carence de l'initiative privée.

Conditions de recevabilité

Opérations éligibles

Projets 1 : amélioration des conditions d'accueil des clientèles par une adaptation des équipements.

Projets 2 : maîtrise des dépenses d'énergie et fluides.

Projets 3 : création de parcs résidentiels de loisirs ou transformation partielle de campings en PRL, sur les communautés de communes en déficit d'offre (voir liste en annexe).

Sont exclues : les créations d'établissements (sauf PRL), les extensions de capacité et la création d'équipements de loisirs.

Investissements éligibles

Investissements immobiliers ou paysagers réalisés par des entreprises du bâtiment assurant la fourniture et la pose des matériaux, bureau d'études, honoraires d'architecte (dont architecte paysagiste hors études préalables financées par le chèque conseil en aménagement paysager), bureau de contrôle, assurance dommage-ouvrage.

Projets 1 :

A – travaux de modernisation des équipements collectifs existants (lieux d'accueil, sanitaires, salles d'animation), de viabilisation des circulations, de réalisation d'aménagements paysagers.

CONTACT

M. le Président du Conseil général

Direction du développement économique et international (DDEI)
Service d'appui à l'économie et à l'emploi – Tél. 02 98 76 20 67
32, boulevard Duplex – CS 29029 – 29196 Quimper Cedex

B – Travaux nécessaires à l'adaptation de l'établissement aux nouvelles normes d'accessibilité des personnes handicapées.

C – Travaux d'aménagement d'espaces dédiés à des clientèles cibles (jeunes, groupes, sportifs), hors équipements.

Projets 2 :

- travaux relatifs aux économies d'énergie et d'eau et aux énergies renouvelables.

Projets 3 :

- travaux d'infrastructure et paysagers pour la réalisation d'équipements collectifs (lieux d'accueil, sanitaires, salles d'animation).

Critères d'éligibilité

Campings classés 2 étoiles minimum après travaux.

Montant minimum des investissements éligibles : 15 000 € HT (îles finistériennes : 10 000 € HT).

Pour les projets 2 visant la bonification énergétique, obligation de réaliser une évaluation :

- avant travaux qui permettra de connaître la consommation en $\text{kWh}/\text{m}^2/\text{an}$, l'étiquette énergie-climat et éventuellement d'apporter au maître d'ouvrage des conseils d'amélioration.
- après travaux.

Le bénéficiaire s'engage à adhérer à l'ANCV.

PRL classés : projets qualitatifs de petite capacité (20 maximum) ; les hébergements doivent être la propriété de l'exploitant, ouverts à la location en régime hôtelier uniquement (location à l'année non autorisée).

Financement départemental

Cas général : 30% des dépenses hors taxes.

Iles finistériennes : 40% des dépenses hors taxes.

Plafond d'aide : 70 000 € par établissement, hors bonifications, sur 5 ans.

- Bonification de 5 000 € pour les travaux amenant un gain de 2 classes énergétiques.
- Bonification de 5 000 € pour les campings obtenant la labellisation Eco-label européen à l'issue du programme de travaux.
- Bonification de 5 000 € pour les campings obtenant la labellisation Tourisme et handicap pour au moins 2 familles de handicap à l'issue des travaux subventionnés.

Pour tout renseignement sur le label « Tourisme et handicap » : Finistère Tourisme - 4, rue du 19 mars 1962 - 29000 Quimper
Tél. 02 98 76 24 77.

Application d'un coefficient de solidarité : il sera procédé, pour le calcul des subventions d'investissement aux communes et à leurs groupements (EPCI, syndicats, etc.), à l'application d'un coefficient de solidarité permettant de moduler l'aide, coefficient qui sera calculé chaque année pour chaque collectivité à partir d'indicateurs de ressources et de caractéristiques des communes.

Constitution du dossier

1. Dépôt d'une lettre d'intention préalable décrivant les caractéristiques générales du projet et permettant d'engager les diagnostics techniques préalables.

2. Dépôt du dossier complet en 1 exemplaire à l'issue de la phase diagnostic, selon le modèle fourni.

La lettre d'intention et le dossier doivent être déposés au Conseil général - direction du développement économique et international - 32 Boulevard Dupleix - CS 29029 - 29196 QUIMPER CEDEX (☎ 02.98.76.20.67).

Régime d'aides

Dispositif d'aide pris en application du règlement UE N°1407/2013 relatif aux aides «de minimis» adopté par la Commission européenne le 18 décembre 2013, qui limite le montant d'aides publiques attribuées sous ce régime à 200 000 € sur une période de 3 exercices fiscaux.

Liste des communes en déficit d'offre d'hébergements touristiques		
Communautés de communes	Communes	Population < à 3 000 habitants
Aulne maritime	Le Faou	*
	Pont-de-Buis-lès-Quimerc'h	
	Rosnoën	*
	Saint-Ségal	*
Haute Cornouaille	Châteauneuf-du-Faou	
	Collorec	*
	Coray	*
	Landealeau	*
	Laz	*
	Leuhan	*
	Plonévez-du-Faou	*
	Saint-Goazec	*
	Saint-Thois	*
	Spézet	*
Landerneau-Daoulas	Trégourez	*
	Daoulas	*
	Dirinon	*
	Hanvec	*
	Ivillac	*
	L'Hôpital-Camfrout	*
	La Forest-Landerneau	*
	La Martyre	*
	La Roche-Maurice	*
	Landerneau	
	Lanneufret	*
	Le Tréhou	*
	Logonna-Daoulas	*
	Loperhet	
	Pencran	*
	Ploudiry	*
	Plouédern	*
	Saint-Divy	*
	Saint-Éloy	*
Saint-Thonan	*	
Saint-Urbain	*	
Tréflévénez	*	
Trémaouézan	*	
Monts d'Arrée	Berrien	*
	Bolazec	*
	Huelgoat	*
	Locmaria-Berrien	*
	Scrignac	*
Pays Glazik	Briec-de-l'Odet	
	Édern	*
	Landrévarzec	*
	Landudal	*
Pleyben	Langolen	*
	Gouézec	*
	Lannédern	*
	Le Cloître-Pleyben	*
	Lennon	*
Poher	Lothey	*
	Pleyben	
	Carhaix-Plouguer	
	Clédén-Poher	*
	Kergloff	*
Yeun Ellez	Motreff	*
	Plounévezel	*
	Poullaouen	*
	Saint-Hermin	*
	Botmeur	*
	Brasparts	*
Iles finistériennes	Brennilis	*
	La Feuillée	*
	Lopérec	*
	Loqueffret	*
	Plouyé	*
	Saint-Rivoal	*
	Batz	*
Iles finistériennes	Molène	*
	Ouessant	*
	Sein	*